



RAPPORT LOI S-211

MISE À JOUR_2025

VERSION : 01

Mesures prises au cours de l'exercice financier 2024 pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé Gestion globale CMAC-Thyssen inc. ou dans notre chaîne d'approvisionnement.



Personne autorisée

Nom : Pierre-André Viens, ing., CFA

Titre : Secrétaire

Adresse courriel : pierreandre.viens@cmac-thyssen.com

Partie 1 - Informations de soumission

1. Ce rapport vise :

- Une entité

2. Indiquez le nom juridique de l'entité ou de l'institution fédérale déclarante

- Entité déclarante : Gestion globale CMAC-Thyssen inc.

3. Année de déclaration

- 31 mai 2024

4. Année financière visée par le rapport

- 1^{er} au 31 décembre 2024

5. S'agit-il d'une version révisée d'un rapport qui fut déjà soumis pour cette année de déclaration?

- Non

6. Pour les entités seulement : Numéro(s) d'entreprise

Numéros d'entreprise des entités visées par ce rapport :

- Gestion globale CMAC-Thyssen inc. : NEQ : 1174028663 / CAN : 73068 3687 RC0001
- Groupe minier CMAC-Thyssen inc. NEQ : 1174202110 CAN : 140662149 RC0004
- Sarliaq CMAC inc. NEQ : 1172326267 CAN : 744160490 RC0001
- CMAC-Thyssen International inc. NEQ : 1174035692 CAN : 729670117 RC0001
- Capital CMAC-Thyssen inc. NEQ : 1170209150 CAN : 838521391 RC0001
- CMAC-Thyssen Niger inc. NEQ : 1177141307 CAN: 764149100 RC0001
- Youdin CMAC inc. NEQ : 1177504603 CAN : 740924709 RC0001
- MKC- CMAC Thyssen inc. NEQ : 1178212602 CAN: 790120216 RC0001
- Asiniwan CMAC-Thyssen inc. NEQ: 1179325890 CAN : 741092613 RC0001

7. Pour les entités seulement : S'agit-il d'un rapport conjoint?

- Non

8. Pour les entités seulement : L'entité est-elle également assujettie aux exigences de déclaration en vertu d'une loi sur les chaînes d'approvisionnement dans une autre administration?

- Non



9. Pour les entités seulement : Laquelle des catégories suivantes s'applique à l'entité? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

Présence commerciale canadienne :

- A une entreprise au Canada
- Fait des affaires au Canada
- A des actifs au Canada

Répond aux seuils liés à la taille :

- A au moins 20 millions de dollars d'actifs pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers
- A généré au moins 40 millions de dollars de recettes pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers
- Emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers.

10. Pour les entités seulement : Dans quels secteurs ou industries l'entité exerce-t-elle ses activités? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

L'entité exerce ses activités dans les secteurs ou industries suivantes :

- Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz
- Construction
- Fabrication

11. Pour les entités seulement : Dans quel pays l'entité a-t-elle son siège social ou son siège principal?

L'entité a son siège social au Canada

11.1 Si au Canada : Dans quelle province ou territoire l'entité a-t-elle son siège social ou son siège principal? (Obligatoire)

L'entité a son siège social au Québec



Rapport annuel

1. Lequel des suivants décrit exactement la structure de l'entité?

- Structure de l'entité : Personne morale

2. Lequel des suivants décrit exactement les activités de l'entité?

- Production de marchandises (y compris fabrication, extraction, culture et transformation), au Canada
- Production de marchandises (y compris fabrication, extraction, culture et transformation), à l'étranger
- Importation au Canada de marchandises produites à l'étranger
- Contrôle d'une entité qui fabrique des marchandises, au Canada
- Contrôle d'une entité qui importe au Canada des marchandises produites à l'étranger

3. Quelles mesures l'entité a-t-elle prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises par l'entité — au Canada ou ailleurs — ou de leur importation au Canada?

- Collecte de renseignements sur le recrutement des travailleurs et mise en place de contrôles internes pour s'assurer que tous les travailleurs recrutés ont donné leur consentement
- Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de diligence raisonnable pour déterminer, traiter et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation
- Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de protection des enfants

4. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises (le cas échéant)

Renseignements supplémentaires sur les mesures prises :

- Élaboration et communication d'une Politique de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement
- Contrôle de certains fournisseurs à risque dans la chaîne d'approvisionnement (articles promotionnels – café)

5. L'entité a-t-elle actuellement des politiques et/ou des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants?

- Oui

5.1 Dans l'affirmative, quels éléments des politiques et/ou du processus de diligence raisonnable l'entité a-t-elle mise en œuvre en ce qui concerne le travail forcé et/ou le travail des enfants ?

- Intégrer une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion



6. L'entité a-t-elle déterminé des éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?

- Non, nous n'avons pas commencé le processus de détermination des parties de nos activités et/ou de nos chaînes d'approvisionnement qui portent des risques de travail forcé ou de travail des enfants.

7. L'entité a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants?

- Fabrication
 - Fabrication d'aliments
 - Usines de textiles
 - Usines de produits textiles

8. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'entité qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que sur les mesures prises par l'entité pour évaluer et gérer ce risque (le cas échéant)

Structure de l'organisation :

- Département des achats à Val-d'Or sous la gouverne du Directeur des ventes et des produits et du Vice-Président des Opérations.

Activités de l'organisation :

- Achats de biens et services pour nos opérations minières
- Conception, fabrication et vente d'équipements miniers

Chaînes d'approvisionnement :

- Fournisseurs matières premières et manufacturiers locaux
- Processus d'appel d'offres et circuit d'approbation pour tous les achats.

9. L'entité a-t-elle pris des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

- Sans objet, nous n'avons identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

10. L'entité a-t-elle pris des mesures pour remédier aux pertes de revenus des individus et des familles les plus vulnérables engendrées par les mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement? (Obligatoire)

- Sans objet, nous avons déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

11. L'entité offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants? (Obligatoire)

- Non



12. L'entité a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

- Non

PA Viens

Pierre-André Viens, ing., CFA
Secrétaire